

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE****Séance du 24 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par l'adjoint au Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 03 janvier 17 Février 2022, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 03 Mars 2022

**Étaient présents :**

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, David ANCELIN, Colin ARMAND, Christophe CHATILLON, Éric THIEBAUT,

Mesdames les conseillères municipales : Sabrina VAILLANT

**Étaient excusé(e)s :** Patricia MASCI,

Sophie LORENTZ ayant donné procuration à David ANCELIN,  
Jean-Luc STAROSSE ayant donné procuration à Eric THIEBAUT,

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Rémi ADAM

Monsieur l'adjoint demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 10 janvier 2022 est accepté à l'unanimité

**2022-8. EMPRUNT**

Monsieur Christophe CHATILLON, adjoint au maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de contracter un emprunt afin de finaliser la programmation de la phase II des travaux d'aménagement des rues du village.

Il donne les informations proposées par l'organisme Crédit Agricole, le mieux disant.

La proposition est la suivante :

- Montant du prêt : 225 000,00€
- Type d'échéance : Trimestrielle
- Taux : 0,97%
- Durée : 240 mois
- Montant de l'échéance : 3 097,53€
- Frais de dossier : 280,00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de propositions du Crédit Agricole
- AUTORISE monsieur le maire à signer les pièces relatives à ce dossier

#### **2022-9. CONVENTION ADS**

Monsieur l'adjoint au maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention ADS (autorisation des droits des sols).

Il présente la convention proposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

#### **2022-10. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ACE PAYSAGES**

Monsieur l'adjoint au Maire informe le conseil municipal des modifications apportées dans la convention liant la commune et l'entreprise ACE PAYASAGES dans le cadre des prestations d'entretien des espaces verts de la commune.

Ces modifications interviennent dans le cadre du renouvellement de la convention. Après échanges, Monsieur CHATILLON présente la nouvelle proposition de ACE PAYSAGES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les termes de la nouvelle convention
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

#### **Questions diverses :**

➤ Convention ACCA :

Des précisions seront demandées dans le cadre de cette convention.

➤ PAQUES :

La possibilité de faire sonner les cloches le jour de Pâques est évoqué.

Fin de séance 22h30

